

## Questions de l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) et réponses

1. **Les représentants municipaux ont l'impression d'avoir été laissés de côté quant aux décisions sur les changements visant les commissions de services régionaux (CSR). Quel rôle les municipalités joueront-elles à l'avenir dans le nouveau modèle des CSR?**

Chacune des CSR est dotée d'un comité consultatif composé, entre autres, de maires. De plus, un comité composé d'administrateurs municipaux qui formuleront des conseils d'ordre technique sera formé, comme le recommande le livre blanc. Dans les prochains mois, il faudra apporter des modifications réglementaires, et nous demanderons alors la contribution des associations municipales.

2. **Société d'inclusion économique et sociale (SIES) et CSR – Compte tenu de l'annonce selon laquelle les CSR seront investies de responsabilités au chapitre du transport communautaire et de la lutte contre la pauvreté, quels seront les rapports entre les CSR et la SIES? Quel pouvoir décisionnel les CSR exerceront-elles sur la SIES ou la SIES exerce-t-elle sur les CSR?**

La SIES propose de conclure des ententes avec chacune des CSR de sorte que le financement actuellement accordé aux réseaux d'inclusion communautaire sera transféré aux CSR pour qu'elles remplissent leur nouveau mandat de développement communautaire. Pour ce faire, des ententes seront conclues entre chaque CSR et la SIES, ce qui ouvrira de nouvelles voies de communication et donnera lieu à une étroite collaboration avec la SIES, mais il n'est aucunement prévu que la SIES exerce un pouvoir sur les CSR ni l'inverse.

3. **À quoi devons-nous nous attendre quant au niveau de dotation qui sera autorisé dans les nouvelles CSR? Quels postes seront essentiels au sein des CSR et combien de nouveaux postes devront être créés? Qui paiera pour ces nouveaux membres du personnel?**

Le seul nouveau poste qui devra être pourvu est celui de premier dirigeant ou de première dirigeante. Les autres exigences liées au personnel varieront d'une région à l'autre selon le modèle opérationnel retenu (à l'interne par la CSR ou par l'entremise d'une entente avec un gouvernement local ou une tierce partie).

4. **Certains craignent un manque de coordination entre les comités. Selon notre compréhension, il y a un conseil d'administration, un comité composé d'élus et un autre rattaché aux CSR appuyé d'un groupe consultatif de cadres supérieurs municipaux. Chacun de ces comités aurait tout avantage à collaborer encore plus entre eux (le personnel se rapprochant des élus, les cadres supérieurs municipaux se rapprochant du comité rattaché aux CSR, etc.). Avez-vous l'intention de réunir ces trois comités à un moment donné et, si oui, quand ce rapprochement aurait-il lieu? Dans la plupart des régions,**

**le personnel des CSR et le comité de direction ont été regroupés au sein d'un comité consultatif sur la transition, comme mentionné précédemment (voir la réponse à la question 1).**

Le comité composé d'administrateurs municipaux sera invité à formuler des conseils d'ordre technique ayant une incidence sur les gouvernements locaux, ce faisant ils conseilleront les maires. Les facilitateurs de la transition verront à réunir les intervenants quand ils le jugeront approprié.

5. **À cause des délais changeants et des nouveautés découlant du processus de réforme qui sont communiqués aux représentants municipaux et au personnel qui, selon nous, créent du stress inutile, de la méfiance et de l'animosité entre les municipalités, les facilitateurs et Environnement et Gouvernements locaux (EGL), pouvez-vous, vous et votre Ministère, fournir un calendrier détaillé des prochaines étapes du processus de réforme et désigner les responsables de ces mêmes étapes? Par exemple, la modification des échéances pour élaborer de manière définitive les limites et les cartes municipales et la future composition des conseils ont eu d'énormes répercussions et ébranlé de nombreuses collectivités.**

Un calendrier des travaux faisant état des principales décisions que devront prendre les facilitateurs de concert avec leurs comités consultatifs sera disponible la semaine prochaine.

6. **Quels services seront fournis par les CSR et lesquels relèveront des municipalités? On nous avait dit que les municipalités qui étaient en mesure de fournir ces services selon des normes acceptables pourraient continuer de les fournir, mais il semble toutefois que ce ne soit plus le cas. Pouvez-vous nous dire qui prendra ces décisions et quand elles seront prises?**

Les facilitateurs de la transition travailleront avec les équipes régionales afin de déterminer la méthode de prestation de service la plus appropriée pour la région dans le but d'éviter les chevauchements et de ne pas tout reprendre à zéro si le service existe déjà (tirer parti du service offert par le gouvernement local pour l'étendre à l'échelle régionale ou sélectionner une tierce partie dans de nombreuses régions). Les services prescrits sont clairement décrits dans le livre blanc.

## **Recettes**

1. **Il y a eu une annonce selon laquelle les résidents des districts de services locaux (DSL) continueraient de payer le même taux d'impôt foncier que par le passé, du moins pour la première année. À qui seront remises les taxes versées aux DSL existants? Seront-elles remises au gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) ou aux nouvelles entités qui superviseront les DSL?**

Aucun engagement n'a été pris quant à un gel des taux d'impôt foncier. Actuellement, dans les DSL, les taux d'impôt foncier changent chaque année en fonction du coût des services. Toutefois, il y a eu un engagement à imposer un impôt foncier basé sur les services offerts et à appliquer progressivement les changements majeurs.

2. **Si les taux d'impôt foncier des DSL ne changent pas pour la première année, est-ce que les municipalités et leurs contribuables seront tenus de financer les services offerts par les DSL ou si le GNB augmentera le financement? (Voir l'explication à la question 1.)**
3. **Quel avenir réserve-t-on aux solutions régionales déjà établies (Commission des installations régionales du Grand Saint John, Imaginer Saint John, etc.)? Seront-elles toutes remplacées? Est-ce que la participation aux coûts sera calculée de la même façon pour toutes les CSR? Quand les nouvelles formules devraient-elles être en place?**

Les nouvelles formules entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et elles feront partie intégrantes du règlement.

4. **Si les taux des DSL n'augmentent pas, comment financera-t-on les mandats accrus confiés aux CSR? (Voir la réponse à la question 1)**
5. **Nous comprenons que les collectivités garderont leurs actifs, leurs réserves et leurs dettes actuels, mais pour combien de temps?**

Jusqu'à ce que les dettes soient remboursées et que les réserves soient épuisées.

6. **Lors de discussions précédentes, on a appris que les coûts de transition pour le gouvernement se situeraient entre 400 et 600 millions de dollars. Pouvez-vous nous dire où cet argent sera investi? Combien d'argent sera versé aux municipalités qui vont accueillir des résidents des DSL et leur fournir des services?**

À notre connaissance, ni le Ministre ni aucun représentant du gouvernement n'ont fait état de tels chiffres à ce jour. Les services seront payés à même l'impôt foncier local, mais les taux d'impôt foncier varieront en fonction des services.

7. **Comme vous l'avez mentionné à plusieurs reprises, une des priorités fondamentales de la réforme consiste à imposer les résidents pour les services qu'ils reçoivent de manière équitable. S'agit-il encore d'une priorité? Puisque nous avons appris que les impôts fonciers des résidents des DSL n'augmenteraient pas pour la première année du processus de réforme, comment procédera-t-on?**



Aucun engagement n'a été pris quant à un gel des impôts fonciers. L'engagement vise plutôt à s'assurer que les différents taux d'impôt foncier seront basés sur les services offerts.

8. **On nous avait informés que des changements seraient apportés à la formule de la subvention sans condition. Où en est cette nouvelle formule? Puisque de nouvelles municipalités, plus grandes, seront créées, augmenterez-vous les fonds qui leur seront versés? Comment procéderez-vous pour consulter les municipalités et les organisations municipales sur ce changement à venir? Est-ce que les recettes découlant de la nouvelle formule de subvention seront prises en compte dans le calcul de la participation aux coûts des régions?**

Cette question fait l'objet de discussions, et la voie à suivre devra être établie avant la période budgétaire. Les associations seront invitées à participer aux discussions en temps opportun.

### **Conseils existants**

1. **Qu'arrivera-t-il aux conseils existants après les élections du 28 novembre? Y aura-t-il une session interrégime du 28 novembre au 1<sup>er</sup> janvier, comme le prévoir dans la *Loi électorale*? Comment EGL gèrera-t-il cette période?**

Ce sera la même situation que durant la période entre les élections municipales ordinaires et l'entrée en fonction des nouveaux conseillers. Les règles sont inscrites dans la loi.

### **Nouvelles entités**

1. **De nombreux conseillers se disent inquiets parce que les délais sont courts et qu'ils n'ont pas eu de préavis. Au sein de certaines entités, la composition du conseil est un sujet délicat, et les membres auront besoin de temps pour parvenir à une conclusion. Est-ce possible d'accorder une prolongation à des municipalités?**

Le nombre de personnes siégeant au conseil était exigé au plus tard le 16 février. Les limites des quartiers sont attendues au début de mars. Nous savons que certaines municipalités auront besoin de quelques jours de plus, ce qui est déjà prévu au calendrier.

2. **Ce processus a été ardu, surtout dans les petites collectivités. Les employés municipaux sont surchargés, et ils ont besoin d'aide pour gérer les activités courantes et le plan de réforme. Comment envisagez-vous d'aider les petites collectivités?**

Nous croyons que la tâche sera gérable, notamment parce que le personnel n'aura pas à préparer le budget de 2023 pour le gouvernement local actuel. Il sera appelé à aider le facilitateur à dresser le budget de 2023 pour la nouvelle entité.

- 3. Les nouvelles entités peuvent-elles participer aux élections sous le nom, par exemple, d'entité 45, ou si elles doivent le faire sous leur nouveau nom?**

Il faudra choisir un nom.

- 4. Comment les services de police s'articuleront-ils dans les entités qui en ont plusieurs (Entente sur les services de police municipaux [ESPM], Entente sur les services de police provinciaux [ESPP], forces policières municipales)?**

Nous discuterons de ces sujets avec les entités locales une fois que nous aurons réglé les questions de la composition du conseil et des limites des quartiers. Il faut s'attendre à ce qu'au début les ententes sur les services de police demeurent en vigueur, car il faudra consulter le ministère de la Justice et de la Sécurité publique (JSP) au sujet des modifications proposées et obtenir son aval.

- 5. Durant le processus de consultation, on nous a dit que les municipalités auraient de l'aide pendant la transition pour régler les questions d'ordre juridique et celles liées aux ressources humaines (RH) et à la comptabilité. Pouvez-vous nous dire quand les municipalités devraient avoir accès à cette aide?**

Les facilitateurs de la transition auront accès à ces mesures de soutien. Ils travaillent pour le Ministère et ils seront disponibles quand le processus sera à l'étape du remaniement des effectifs ou des questions juridiques.

- 6. Veuillez nous dire qui sera responsable de rédiger et de modifier les arrêtés municipaux. Après avoir examiné la liste des facilitateurs, il semble qu'ils aient ni l'expérience ni les compétences nécessaires. Nous comprenons que des experts seront mis à la disposition des municipalités pour les aider à cheminer dans ce processus. Quand pouvons-nous espérer obtenir de l'information à ce sujet?**

Les arrêtés qui sont nécessaires au fonctionnement dès le départ seront modifiés, mais les autres arrêtés seront maintenus en tant que dispositions transitoires comme partie intégrante du règlement et ils ne s'appliqueront à l'entité entière que lorsque le nouveau conseil les aura modifiés pour englober l'ensemble de la région.

- 7. Veuillez nous dire qui sera tenu de payer la prestation de départ des employés municipaux qui seront remerciés à cause de la restructuration.**

Nous mettrons tout en œuvre pour que tous et toutes aient un rôle important à jouer, mais, si cela s'avère impossible, nous tiendrons compte des facteurs en jeu.

- 8. Plusieurs sont préoccupés à l'idée de perdre éventuellement des employés municipaux expérimentés. L'Association des administrateurs municipaux du Nouveau-Brunswick (AMANB) est d'avis que les fusions pourraient forcer le départ de pas moins de 55 cadres supérieurs. Ces cadres ne veulent pas quitter le secteur de la gouvernance locale, mais ils n'ont aucune idée du modèle d'affectation des postes : qui est responsable des embauches, quand elles auront lieu, quand les administrateurs seront informés s'ils doivent présenter leur candidature pour un autre poste, ce qu'il va advenir de leur régime de retraite s'ils décident de démissionner au lieu d'accepter un poste subalterne, etc. Quelles seront les conséquences si nous perdons ce savoir? Qui conseillera les futurs membres des conseils? Beaucoup de ces cadres expérimentés ont contribué à la transition, mais ils n'ont pas été invités à participer au processus de réforme. Nous n'insisterons jamais assez sur l'importance d'avoir un solide réseau d'administrateurs municipaux et sur le fait que ceux-ci doivent être des piliers fondamentaux de la réforme.**

Les personnes qui occupent des postes au sein de gouvernements locaux en croissance resteront en place. Lorsque deux gouvernements seront fusionnés, le facilitateur de la transition recommandera une approche en fonction du contexte. Il se pourrait qu'il n'y ait qu'un cadre supérieur dans les deux entités, auquel cas il ne sera pas nécessaire de lancer un concours. Si un concours s'impose, la nouvelle personne devrait, selon nos plans, être en poste en septembre 2022. Nous ferons appel à un cabinet spécialisé en ressources humaines (RH) qui travaillera au processus de nomination de concert avec les facilitateurs de la transition et un sous-comité consultatif. Au cours des prochaines semaines, nous examinerons la question des administrateurs. Nous avons également retenu les services d'un conseiller stratégique en RH qui nous aidera à régler les questions liées aux régimes de retraite, etc.

- 9. Qu'arrivera-t-il dans les communautés autochtones situées à l'intérieur des nouvelles limites d'une municipalité?**

En grande majorité, les communautés autochtones ne seront pas situées à l'intérieur d'un gouvernement local, sauf si c'est déjà le cas.

- a) Quel est le plan de consultation auprès des communautés des Premières Nations dans le cadre de la réforme municipale?**

Nous continuerons d'informer les gens et de les inciter à participer. Nous avons constaté un intérêt ces derniers temps et des réunions ont été tenues récemment.



**10. Des membres de conseils nous ont mentionné que certains facilitateurs ont demandé au personnel et aux élus de ne pas divulguer aux conseils la teneur des discussions ni les progrès accomplis au sein du comité. On leur a également dit que les facilitateurs étaient responsables de communiquer avec le public. Pouvons-nous obtenir des précisions quant au rôle des facilitateurs au chapitre des communications? Selon nous, les membres des comités consultatifs (tant les élus que les membres non élus) doivent pouvoir communiquer avec la population de leur municipalité pour l'informer de l'évolution des travaux au sein du comité.**

La teneur des réunions n'est pas confidentielle. Elles se tiennent à huis clos, mais le conseil et les comités des DSL s'attendent à recevoir des comptes rendus, lesquels sont indispensables.

**11. Selon nous, le gouvernement doit s'investir davantage pour informer directement les résidents des DSL en vue de mettre en œuvre cette importante réforme. On nous a avisés que des programmes d'information et de sensibilisation seraient élaborés pour informer les citoyens de la nécessité de procéder à la réforme municipale et des incidences qu'elle aura sur eux. Les nouveaux conseils municipaux ne devraient pas être responsables de cette démarche, surtout s'ils ne sont pas consultés ni appelés à contribuer durant le processus de transition, comme c'est le cas jusqu'à maintenant. Cela met la table pour de futures relations très tendues à l'échelle du conseil municipal, d'autant plus que les municipalités existantes souhaitent faire participer leurs nouveaux résidents de manière significative.**

Les efforts déployés en 2021 se poursuivront en 2022. Comme l'an dernier, les budgets seront affichés en ligne. Nous avons communiqué directement avec la population, et nous envisageons de continuer ainsi. Nous veillerons aussi à ce que tous les résidents qui peuvent poser leur candidature lors des élections de novembre soient bien informés des possibilités qui s'offrent à eux et, en partenariat avec Élections Nouveau-Brunswick, nous les renseignerons sur les diverses options de vote.

**12. Comment procédera-t-on pour que les nouvelles limites soient prises en considération dans les données de Statistique Canada?**

Quand les limites seront arrêtées définitivement, nous les fournirons à Statistique Canada et demanderons le dénombrement officiel des résidents dans chacune des entités.

## Routes

- 1. Comment recueillera-t-on les taxes pour les routes? Les recettes seront-elles versées au gouvernement provincial ou aux municipalités? Est-ce que le ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) sera tenu de fournir les coûts réels du service?**

L'entente en vigueur sera maintenue pour ce qui est des anciens DSL et communautés rurales qui ne sont pas responsables des routes. Le MTI demeurera propriétaire de ces actifs et continuera de les entretenir. Et la structure fiscale restera inchangée (41 cents facturés pour les immeubles occupés par leur propriétaire uniquement). En 2025, on prévoit la révision de l'entente liée au recouvrement des coûts.

- 2. Est-ce qu'une formule sera établie pour transférer les routes? Il semble que ces discussions devraient avoir lieu dès maintenant pour que les municipalités aient le temps de se préparer.**

Il n'y a aucun plan visant à transférer les routes.

- 3. A-t-il été question des mesures qui devront être prises si des routes situées dans les nouvelles entités ne sont pas conformes aux normes? Le gouvernement provincial sera-t-il responsable de rendre conformes aux normes les routes situées dans les nouvelles limites de la municipalité?**

Les routes qui étaient auparavant sous la responsabilité d'un DSL continueront d'être entretenues par le MTI.

- 4. Dans le livre blanc, on peut lire que le gouvernement provincial finance un déficit annuel d'environ 55 millions de dollars cumulés par les DSL relativement aux routes locales. Comment envisage-t-on de régler cette question?**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, on prévoit réviser l'entente relative au recouvrement des coûts durant la deuxième phase des réformes financières.